

COORDONNÉES

Siège social :
1 rue François Prat -86000 POITIERS
Accueil :
Tél. : 05.49.61.17.35
Fax : 05.49.61.66.51
Site et E-mail :
Site officiel : <http://foot86.fff.fr>
Email : district@foot86.fff.fr
Horaires d'ouverture :
Lundi 9h30 – 17h30
Mardi au vendredi : 13h30 – 17h30

AGENDA DE LA SEMAINE

Samedi 20 et dimanche 21 mai
National 3
Régional 1
Challenge Marcel Renaudie – Quarts de finale
Féminines R1-R2
Challenge du Poitou – Demi-finale
Critérium Régional U13
Féminines U14-U17 et U11-U13
Matches de rattrapage

Mardi 23 mai
Commission Futsal

Mercredi 24 mai
Commission Sportive Litiges et Contentieux

Jedi 25 mai
Commission de Discipline
Commission des Jeunes

SOMMAIRE

Partenaire..... p. 2
Action Caritati'foot..... p. 3
Avis aux clubs..... p. 5
Avis aux arbitres..... p. 11
PV Comité de Direction..... p. 12
PV Commission Sportive..... p. 14
PV Commission des Terrains..... p. 23
Informations diverses..... p. 30

PARTENAIRE DE LA SEMAINE



JEAN-MICHEL MINGOT
7 PLACE DE LA MAIRIE
86410 VERRIÈRES
05.49.42.71.56

JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS



JOURNÉE NATIONALE des Débutants
VIENS FÊTER LA FIN DE SAISON AVEC TON CLUB !
SAMEDI 17 JUIN 2023

NIEUIL L'ESPOIR
DE 9H À 18H
PARTICIPATION DES CLUBS LE MATIN **OU** L'APRÈS-MIDI
STADE MUNICIPAL
CHEMIN DU BOIS PICAULT
86340 - NIEUIL L'ESPOIR
PLATEAUX AMICAUX - ANIMATIONS - RESTAURATION - BUVETTE - ATELIERS PEF



f t i y t in
FFF.fr @fff

**INSCRIPTIONS POUR LE 31/05
PLUS D'INFORMATIONS PAGE 10**

COUPE DÉPARTEMENTALE FUTSAL

**LES INSCRIPTIONS SONT OUVERTES JUSQU'AU 21 MAI !
DÉBUT DE LA COMPÉTITION EN JUIN, FINALE LE 27 JUIN à CIVAUX
PLUS D'INFORMATIONS PAGE 10**

LICENCES NOUVELLE SAISON

**INFORMATIONS
PAGE 8**

ACCESSIONS / RÉTROGRADATIONS

**RÉCAPITULATIF
PAGE 30**

RÉUNION CLUBS/LFNA

**INFORMATIONS
PAGE 7**



PARTENAIRE

Notre agence

L'Agence de Verrières existe depuis 1960.

Elle a été dirigée par Raymond Audoux dès sa création jusqu'au 31 décembre 1994.

Arrivé en septembre 1990 comme salarié, je suis devenu Agent Général en janvier 1995.

La Compagnie représentée était WINTERTHUR Assurances, Compagnie Suisse de 1960 à 2003, date à laquelle elle a vendu son réseau à MMA

Christel et Tracy m'accompagnent à la gestion.

Nous formons une équipe "familiale" dévouée à nos fidèles clients.



Notre équipe



Jean Michel MINGOT

Agent Général

Agent depuis 1995, je suis à votre disposition pour satisfaire vos besoins d'assurances.

Particuliers, professionnels, santé, placements etc...

Assureur partenaire des Fédérations départementales de chasse de la Vienne et de la Charente.

Agence de proximité, je suis au plus près de mes clients, j'effectue les visites de risques afin d'adapter au

mieux vos garanties.

> [Contactez-moi](#)



Christel LANGER-BOUHET

Collaboratrice d'Agence

Je suis à votre disposition pour tous vos projets, particuliers, professionnels : auto, habitation, santé, placements et protection de la famille

Je gère également la comptabilité.

> [Contactez-moi](#)



TRACY COUVRAT

Collaboratrice

Je suis à votre écoute pour tous vos projets de particulier et de professionnel

> [Contactez-moi](#)

Votre tarif en moins de 3 minutes

Devis Assurance MMA

Comparez et choisissez la formule adaptée à vos besoins.



Auto



Habitation



Santé

Devis assurances MMA

Devis Assurance MMA pour les Pros et Entreprises

Obtenez votre tarif personnalisé correspondant à votre activité.



RC Pro



Multirisque



Pro

Devis assurances Pro



ACTION CARITATI'FOOT



GRANDE TOMBOLA SOLIDAIRE

AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION CARITATIVE



A GAGNER

VOITURE ESSENCE, VÉLO ET TROTTINETTE
ÉLECTRIQUES, SÉJOURS ET BIEN D'AUTRES



RÉTROCESSION DE 25% POUR LES CLUBS !



TOMBOLA SOLIDAIRE

IL N'EST PAS TROP TARD POUR COMMANDER VOS TICKETS !

L'ACTION CARITATI'FOOT MENÉE PAR LE DISTRICT A BESOIN DE VOUS !

A cette occasion, une grande tombola solidaire au profit de plusieurs associations caritatives est organisée. Grâce à vous, de nombreuses personnes et familles vont pouvoir être aidées.

Pour participer à cette bonne action, il vous suffit de commander des tickets de tombola auprès du District de la Vienne (2€ le ticket). Plus il y aura de ventes, plus le don aux associations sera important et plus l'aide sera forte !

En contrepartie de votre engagement, une rétrocession de 25% vous sera attribuée. Par exemple, pour la vente de 500 tickets (1000€) vous percevrez 250€. Lors de la remise des tickets nous vous demanderons un chèque de caution de la valeur totale des tickets commandés, qui ne sera pas encaissé (1/3 fin mars, 1/3 fin avril, 1/3 fin mai).

Les tickets sont double chance « une chance au grattage, une chance au tirage ». Le tirage au sort aura lieu le jour de l'évènement le 24 juin, où une voiture essence, un vélo et une trottinette électriques, des séjours et bien d'autres lots seront à gagner.

Pour commander des tickets ou pour toutes informations complémentaires, vous pouvez nous joindre par téléphone au 05 49 61 17 35 ou par mail :

- caritatifoot86@gmail.com
- district@foot86.ffv.fr





AVIS AUX CLUBS

DISPOSITIF CARTON VERT

Dans la continuité du Programme Educatif Fédéral, initié par la FFF et porté par de très nombreux clubs, la Commission Jeunes souhaite se rallier à l'opération « **Carton Vert** » mis en place par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et la déployer dans cette deuxième partie de saison sur l'ensemble des Championnats U17/U18 et U15 à 11 et à 8 (dispositif expérimenté sur toutes les ligues de France).

Ce dispositif est une action qui permet de valoriser les bonnes attitudes des joueuses/joueurs sur le terrain afin d'encourager les bons comportements, en lien avec les **valeurs de notre sport portées par la FFF – sous l'acronyme « PRETS »** :

PLAISIR – RESPECT – ENGAGEMENT – TOLERANCE – SOLIDARITE

Mise en place :

Le club accueillant est chargé de la mise en place du dispositif.

2 observateurs neutres sont désignés pour identifier les joueurs/joueuses auteurs de bons gestes au cours de la rencontre. Un éducateur, un dirigeant ou un parent peuvent occuper ce rôle d'observateur, la seule condition étant que leur nombre par équipe soit identique.

Les observateurs de l'équipe A se concentrent sur le comportement des joueurs/joueuses de l'équipe B, et inversement. Il n'est pas nécessaire d'identifier ces observateurs sur la feuille de match.

A l'issue du match sont désignés le ou les joueurs à récompenser.

Le motif de la désignation est annoncé soit dans le vestiaire, soit sur le terrain, en présence des acteurs du match (joueurs et arbitres) en s'appuyant sur les 5 valeurs « PRETS ».

L'information est alors notifiée sur la FMI de la même manière que pour l'attribution des cartons jaunes ou rouges :

- Un carton (vert) à cocher
- Un joueur à identifier
- Une valeur à associer

L'attribution est d'au maximum 3 cartons verts par match. (2 par les observateurs, 1 par l'arbitre)

L'attribution d'un carton vert n'est pas obligatoire, il est décerné dans le cadre de bonnes attitudes.

Suivi :

Le suivi se fera directement via la Feuille de Match Informatisée (**FMI**), qui permettra l'enregistrement des joueuses/joueurs ayant eu une bonne attitude/un bon geste/un bon comportement lors des rencontres.

Vous pouvez venir retirer les « cartons vert » à l'accueil du District pendant les horaires d'ouverture. Ils sont à remplir au dos et à remettre aux joueurs ayant fait preuve d'une bonne attitude.



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

- Privilégier le beau geste ou le beau jeu
- Vivre avec enthousiasme et générosité son match
- Partager des émotions sans exubérance avec ses partenaires

R

RESPECT

- Contribuer à la bonne entente au sein de l'équipe
- Reconnaître les belles actions de l'adversaire
- Porter les consignes de l'éducateur ou de l'arbitre

Ê

ENGAGEMENT

- Avoir le goût de l'effort et du dépassement de soi
- Être un capitaine exemplaire
- Continuer à jouer tout le match, même largement mené

T

TOLÉRANCE

- Minimiser l'erreur d'un partenaire
- Accepter d'être remplacé
- Favoriser l'acceptation de l'erreur arbitrale

S

SOLIDARITÉ

- Réconforter un coéquipier en difficulté,
- Rester unis dans la défaite,
- Se comporter en remplaçant exemplaire



RÉUNION RENCONTRE CLUBS/LFNA

La réunion rencontre entre les clubs de la Vienne et la LFNA se déroulera le :
Mardi 30 mai à 19h
au District de la Vienne de Football

Les clubs ont reçu un mail via Zimbra de la Ligue contenant un lien pour s'inscrire (avant le 22 mai).

LE PRÉSIDENT DE LA LFNA À LA RENCONTRE DES CLUBS VIENNE



Réunion de secteur proposée
par le Président de la Ligue de
Football Nouvelle-Aquitaine
Saïd Ennaji.

Mardi 30 mai 2023 - 19h

District de la Vienne
Rue François Prat
86000 POITIERS



lfna.fff.fr





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT

L'Assemblée Générale Ordinaire du District de la Vienne de Football aura lieu le vendredi 2 juin 2023 à la salle « Les Mirandes » - 7 rue Marguerite Yourcenar – 86380 SAINT MARTIN LA PALLU.

Tous les clubs du District de la Vienne de Football sont conviés à y assister.

Début de l'émargement : 18h00 / Fin de l'émargement : 18h45

Début de l'Assemblée Générale : 19h00

INFORMATIONS LICENCES NOUVELLE SAISON

La date d'ouverture des enregistrements de vos licences pour la prochaine saison 2023/2024, est fixée par la FFF au **07 Juin 2023**. Ainsi, dès cette date, vous aurez accès via votre espace FOOTCLUBS, et en cliquant sur la saison 2023/2024, à tous vos renouvellements mais aussi les enregistrements des nouvelles demandes et changements de club.

IMPORTANT : pour l'enregistrement des renouvellements :

La LFNA a fait choix de **l'obligation totale de la dématérialisation pour tous vos renouvellements**.

Ainsi, les quelques clubs (10% environ) qui ont toujours enregistré leurs renouvellements via l'imprimé de demande de licence, devront passer par cette méthode dématérialisée, plus rapide et écologique.

Dernier rappel pour vos licenciés actuels qui n'ont pas payé leur cotisation 2022/2023 :

Les clubs doivent adresser la relance auprès de leurs licenciés avant le 31 Mai 2023, cette date approchant à grand pas.

De plus, dans cette période de transition entre les deux saisons et **dès maintenant**, vous avez le loisir de pouvoir réactualiser les photos de vos licenciés qui ne seront plus considérées valides pour la saison 2023/2024, ceci permettant de gagner du temps sur vos prochains enregistrements.

La procédure est la suivante :

- Connexion à FOOTCLUBS
- Menu LICENCES / LISTE
- Clic **sur l'identité** (NOM et Prénom) du licencié dont le cadre photo est entouré en rouge (photo à réactualiser)
- A droite, clic sur **nouvelle photo** en dessous la photo actuelle notée INVALIDE
- Clic sur PARCOURIR et insérer une nouvelle photo récente au format autorisé (JPEG...)

CHANGEMENT DE LA MESSAGERIE OFFICIELLE

La messagerie officielle Zimbra va très prochainement être remplacée par une messagerie Gmail !

La migration de votre messagerie a pour premier but de solutionner les différents problèmes que vous rencontrez régulièrement ainsi que de mettre à votre disposition d'autres outils.

Les avantages :

- Pas de blocage de compte suite à de faux positifs
- Possibilité de réinitialiser vous-même votre mot de passe
- Pas de mails non-remis
- Plus d'espace de stockage :
- Google Workspace

La migration sur Gmail est prévue le **lundi 19 juin 2023**.

Pour procéder à la migration, votre messagerie sera inaccessible le jour J. Pas d'inquiétude, les mails reçus durant cette journée vous seront bien remis sur Gmail et vous serez toujours adressable via votre ancienne adresse mail.

Malheureusement, vos contacts de Zimbra ne pourront pas être transférés vers Gmail automatiquement.



FORMATION PSC1

La saison dernière, plusieurs formations PSC1 ont eu lieu auprès des clubs de la Vienne. Cette année nous souhaitons renouveler l'opération.

Afin de pouvoir organiser des sessions cette saison, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer par la messagerie Zimbra si vous êtes intéressé par cette formation. Celles-ci seront planifiées s'il y a suffisamment de demandes.

CDOS : FORMATION SPORT SUR PRESCRIPTION MÉDICALE

Les objectifs de cette formation sont :

- Assurer un accueil de qualité des personnes souhaitant pratiquer un sport sur prescription médicale
- Assurer l'éducation pour la santé et évaluer la situation initiale du pratiquant
- Concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer un programme d'activité physique adaptée
- Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique
- Connaître les caractéristiques générales des principales pathologies chroniques.

Date limite d'inscription : 16/06/2023

FORMATION PRÉSENTIELLE

🕒 32 heures

📅 26 juin 2023 - Poitiers

🕒 9h00-18h00

27 juin 2023 - 9h00-18h00

28 juin 2023 - 9h00-18h00

29 juin 2023 - 9h00-18h00

Coût de la formation : 600€

Cette formation est accessible aux personnes titulaires d'un diplôme fédéral ou d'un diplôme d'éducateur du ministère des sports et ayant suivi une formation PSC1.

Pour plus d'informations et pour s'inscrire, [cliquez ici](#).

CDOS : TROPHÉE CITOYEN DU SPORT

Le CDOS 86 met en place le Trophée Citoyen du Sport « Je vis bien dans mon club » pour récompenser les clubs de la Vienne qui organisent des actions sociétales fortes au sein de leur association.

Conditions de participation :

- Être un club issu d'une fédération sportive.
- Être un club siégeant sur le territoire de la Vienne.
- Envoyer 1 seule candidature par structure jusqu'au 26 mai 2023.
- Répondre à 2 thématiques minimum sur les 6 proposées ci-dessous :
 - Lutte contre l'incivilité
 - Lutte contre les discriminations
 - Éco-responsabilité
 - Mixité et inclusion
 - Sport santé et bien-être
 - Les temps conviviaux

Au total, 6 Trophées seront délivrés par un jury constitué d'élus du CDOS 86 (issus des comités sportifs) et présidé par le directeur.

Les lauréats du Trophée Citoyen du Sport recevront une plaque gravée au nom de leur structure, des bons d'achats de nos partenaires et bénéficieront d'une valorisation médiatique à travers les actions de communication du CDOS ainsi qu'auprès de ses membres et de ses partenaires.

Les 6 lauréats du Trophée seront annoncés lors de la Journée Olympique et Paralympique du 23 juin 2023 à l'Arena Futuroscope en présence leurs comités sportifs.

POUR CANDIDATER, [CLIQUEZ ICI](#)



CHALLENGE DÉPARTEMENTAL DU MEILLEUR CLUB DE JEUNES

Le Challenge départemental du Meilleur Club de Jeunes est remis en place cette saison dans sa nouvelle formule, qui vous a été présentée à l'Assemblée Générale de juin 2022.

Afin de pouvoir étudier la situation de chaque club, nous vous remercions de répondre au questionnaire reçu via Zimbra concernant la partie "projet encadrement et formation".

Sans réponse de votre part avant le mercredi 31 mai 2023, nous ne pourrions comptabiliser les points éventuels pour cette thématique.

ACTION ÉTHIQUE ET CONVIVIALITÉ – CLUBS DE D5

Cette saison, les clubs possédant une équipe évoluant en Départemental 5 ; peuvent participer à l' « **Action Ethique et Convivialité** » mise en place par la commission Ethique et Prévention du District de la Vienne de Football.

Les clubs sont invités à répondre au Google Forms qui leur a été transmis mardi 16 mai 2023 afin de voter pour la meilleure équipe de la poule qui répond aux critères suivants :

- Qualité de l'accueil à l'arrivée de l'équipe visiteuse au stade,
- Etat des installations mises à disposition,
- Qualité des rapports avec les dirigeants,
- Comportement des joueurs sur le terrain,
- Comportement des dirigeants pendant le match,
- Comportement des spectateurs et de la communauté sportive,
- Qualité des relations après match.

Le formulaire est à transmettre avant le **mercredi 31 mai 2023**.

JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS

La **Journée Nationale des Débutants** « **Bernard DELCAMPE** » aura lieu le Samedi 17 Juin 2023 sur les installations de Nieuil l'Espoir.

Pour l'inscription, il est demandé aux clubs de bien vouloir compléter le formulaire reçu par la messagerie Zimbra pour **le mercredi 31 mai 2023**.

Au niveau de l'organisation, la journée sera organisée en 2 temps. Seront convoqués :

- le matin, les clubs (U7, U9) les plus près du site ainsi que les EFF et équipes féminines
- l'après-midi, les clubs (U7, U9) les plus éloignés

Une répartition vous sera transmise dès la clôture des inscriptions.

COUPE DÉPARTEMENTALE FUTSAL

La commission Futsal du District a émis le souhait d'organiser une coupe départementale futsal (sénior masculin).

Celle-ci est ouverte à tous les clubs de la Vienne sur la base du volontariat.

Dates :

- La compétition commencera début juin, après la fin du championnat en herbe.
- La finale se déroulera le **mardi 27 juin 2023 à Civaux**.

En fonction du nombre d'équipes inscrites la finale s'effectuera soit à 4 (sous la forme d'un tournoi) soit en match simple.

Les inscriptions se terminent le 21 mai.

L'engagement est **gratuit** et doit s'effectuer via Footclubs, dans la rubrique « Epreuves Fédérales » puis « Engagements » et « Nouvel Engagement : Coupe Départ. Futsal ».



AVIS AUX ARBITRES

NUMERO DE TELEPHONE POUR LES DESIGNATIONS DU VENDREDI (à partir de 17h30) jusqu'au DIMANCHE MIDI

Afin de joindre le responsable des désignations d'astreinte **à partir du vendredi 17h30 et jusqu'au DIMANCHE MIDI**, un numéro de téléphone est à la disposition des arbitres, veuillez contacter le n° suivant :

06.43.06.88.53

En cas d'empêchement, à compter du dimanche midi, il est demandé aux arbitres de contacter le club recevant.

Du lundi au vendredi, il est demandé aux arbitres d'adresser des mails au District (et non par téléphone) pour toute demande ou modification.

INFORMATIONS DIVERSES

Lancement de l'outil « ressenti » des arbitres

Cet outil, accessible sur le Portail des officiels après chaque rencontre, demandera à chaque arbitre de répondre par « oui » ou « non » à deux questions très simples :

- Avez-vous rencontré des comportements irrespectueux (insultes, contestations véhémentes, etc.) ?
- Avez-vous craint pour votre intégrité physique (agression, menaces, etc.) ?

Le cas échéant il conviendra d'indiquer quelle équipe et quel acteur (joueur, entraîneur, dirigeant ou supporters) est à l'origine du comportement reproché.



COMITÉ DE DIRECTION

PV N°7 Réunion du vendredi 19 mai 2023 (par voie électronique)

Présidence : M. Stéphane BASQ

Présents : Mmes Karine GAVOIS - Béatrice MATHIEU - Maryse MOREAU - Sylvie TESSERAU
MM. Jean-Michel APERCE - Sébastien AUBINEAU - Philippe BARRITAUULT - Jacques DANTAN -
Christian DELCEL - Bruno DUPUIS - Daniel FRAUDEAU - Dominique GIRAUD - Daniel GUERIN -
Jean-Michel GUILLET - Patrice HERAULT - Laurent LARBALETTE - Eric MAIOROFF - Jean Louis
OLIVIER - Jean-Paul PEYNET - Laurent ROHARD - Christian SAVIGNY

Personnes ayant répondu à la consultation électronique

Mmes Béatrice MATHIEU - Maryse MOREAU - Sylvie TESSERAU
MM. Stéphane BASQ - Philippe BARRITAUULT - Jacques DANTAN - Bruno DUPUIS - Dominique
GIRAUD - Daniel GUERIN - Jean-Michel GUILLET - Patrice HERAULT - Laurent LARBALETTE - Jean-
Paul PEYNET - Laurent ROHARD - Christian SAVIGNY

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 2 JUIN 2023

Le bureau sollicite l'avis du comité de direction, pour les modifications réglementaires ci-dessous qui, si validation, seront proposées aux clubs à l'assemblée générale :

Propositions de la commission sportive

- **Participation en Coupe Joliet Rousseau**

3.1 Cette épreuve est réservée aux équipes 1^{ère} des clubs de Départemental 3, Départemental 4 et Départemental 5 après leur élimination en Coupe Louis David. Les équipes de Départemental 5 éliminées de cette Coupe participent ensuite au Challenge Marcel Renaudie.

3.2 L'engagement dans cette épreuve est automatique.

3.3 Le District ne perçoit pas de droit d'engagement

- **Création d'une consolante de Challenge Marcel Renaudie,**

Compte tenu du passage en poules de 10 équipes et afin de proposer plus de matchs, cette épreuve serait réservée aux équipes volontaires éliminées dans les trois premiers tours du Challenge Marcel Renaudie (pour information 41 équipes concernées cette saison).

Propositions des groupes de travail

- **Titre de champion par niveau de compétition**

Afin d'attribuer un titre de champion par niveau de compétition, 2 journées seront planifiées, après la fin du championnat, pour les ½ finales et finale, selon le nombre de poules par niveau :

Départemental 2 => 2 poules => 1 finale

Départemental 3 => 4 poules => ½ finale et finale

Départemental 4 => 6 poules => ½ finale par plateau de 3 équipes et 1 finale

Départemental 5 => X poules => ½ finale par plateau de X équipes et 1 finale

- **Feuille de recettes**

A partir des ¼ de finales, le groupe de travail propose :

- ✓ Le statut quo,
- ✓ La suppression de la feuille de recettes mais que les frais d'arbitrage soient totalisés et répartis équitablement par clubs.



Proposition du Président

- **Horaire des rencontres**

Eu égard à la flambée des prix et aux décisions des collectivités territoriales, le Président propose que les rencontres départementales seniors masculines, ayant lieu sur un terrain disposant d'un éclairage classé, se déroulent le samedi à :

- ✓ 20h, soit statut quo
- ✓ 19h
- ✓ 19h ou 20h : choix à effectuer par les clubs au moment de l'engagement en début de saison.

Proposition de la commission Féminines 79/86

Pour la saison prochaine, et sous réserve de la validation des compétitions par le Comité de Ligue et les comités des Districts de la Vienne et des Deux-Sèvres, le pôle 79-86 proposera les compétitions féminines jeunes des catégories U14F à U18F suivantes :

- **Un championnat U18F à 11 (catégories d'âge U18F, U17F U16F et 3 U15F pour 1 saison seulement) [nouveau Ligue]** avec une incidence District : championnat en deux phases avec une 1^{ère} phase dans les pôles (pôle 79) et une 2^{ème} phase avec l'accession du 1^{er} de chaque pôle (6) et 1 équipe supplémentaire pour les 4 pôles ayant le plus d'équipes engagées => poule régionale à 10 équipes.
Les autres équipes gérées par les pôles (pôle 79)
- **Un championnat U15F à 11 (catégories d'âge U15F, U14F et 3 U13F) [nouveau Ligue]** avec une incidence District : championnat en deux phases avec une 1^{ère} phase dans les pôles (pôle 86)
Pas de certitude, pour le moment, de la gestion par la Ligue Nouvelle-Aquitaine d'une poule Régionale en phase 2.
La gestion sera assurée par le pôle 79/86 pour la totalité ou les équipes restantes.
- Un championnat U14F-U17F à 8 (catégories d'âge U17F, U16F, U15F et U14F) [inchangé] : championnat géré par le District 79 en trois phases avec engagement ou retrait possible avant chaque phase.
- Le championnat U14-U17F à 11 est supprimé (pour ne pas interférer avec les championnats U18F et U15F).

Toutes les modifications réglementaires ont été approuvées à l'unanimité des personnes ayant répondu à la consultation électronique sauf 2 contre pour le titre de champion par niveau de compétition.

PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2023/2024

Laurent ROHARD, trésorier général, commente le budget prévisionnel de la saison 2023/2024 qui est à l'équilibre (celui-ci sera consultable sur le Vienne Hebdo Spécial AG) :

- Les charges
- Les produits

Les membres du Comité de Direction ayant répondu à la consultation électronique ont approuvé ce budget prévisionnel à l'unanimité.

Prochain Comité : sur convocation

Le Président
Stéphane BASQ

La Secrétaire Générale
Béatrice MATHIEU



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

**Réunion du mercredi 17 mai 2023
Procès-verbal n° 38**

Présidente Mme Maryse MOREAU.
Présents MM. Didier DANIEL et Eric MAIOROFF.
Excusés MM. Jean - Louis OLIVIER et François PAIREMAURE.

Approbation des PV n° 37 avec la modification suivante :

DÉPARTEMENTAL 5

Match n° 24901684 : Bonneuil Matours (2) – Poitiers Beaulieu (1) en poule D du 07/05/23

Courriels du club de Bonneuil Matours (07/05/23 à 08h20 et 11/05/23 à 13h21) signalant le forfait de son équipe.

Considérant que le forfait de l'équipe de Bonneuil Matours (2) contre l'équipe d'Ouzilly / Coussay (2) le 30/10/22 est annulé suite au forfait général d'Ouzilly / Coussay (2).

4^{ème} forfait de l'équipe de Bonneuil Matours (2) (sans déplacement de Poitiers Beaulieu (1))

Amende de 33€ au club de Bonneuil Matours.

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
D3	C	18	02/04/23	24900392	Valence en Poitou OC (1) / Payroux Charroux Mauprévoir (1)	Arrêté municipal	21/05/23
D5	A	16	12/03/23	24901262	Sammarçolles / ASM (2) / Loudun (2)	Arrêté municipal	21/05/23
D5	B	18	02/04/23	24901409	Mirebeau (2) / Champigny (1)	Arrêté municipal	28/05/23

RAPPELS IMPORTANTS

La Commission demande aux clubs d'anticiper le plus possible les demandes pour avancer les rencontres afin que le District puisse désigner des arbitres.

En semaine, le nombre d'arbitres disponibles au pied levé n'est pas très important et certains matchs risquent de ne pas être couverts.

La Commission rappelle aux clubs que le délai réglementaire pour envoyer les FMI est de 24 heures suivant la rencontre (article 139 bis des RG de la FFF – formalités d'après match

Restriction supplémentaire pour les deux dernières rencontres de championnat :

les joueurs ayant disputé au moins l'une des deux dernières rencontres de la saison avec une équipe supérieure du club ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure du club.



ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Beaumont St Cyr (Annexe Bremaud 2 du 27/04 au 25/06/23)

Dangé St Romain (Stade Marcel Thiollet interdit du 01/03/23 au 30/06/23)

Mauprévoir (à compter du 01/04/23)

Lencloître (du 20/04/23 au 01/09/23)

Mirebeau (courriel du 27/01/23 à 12h39) : arrêté de prolongation de fermeture du terrain annexe jusqu'à la fin de la saison.

St Martin la Pallu (stade Maurice Dansac à Vendevre du Poitou du 27/04/23 au 27/05/23 inclus)

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.

- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.

- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	GJ Montasèvres	Poitiers Beaulieu FC
Avanton	Ingrandes	Poitiers Gibauderie
Biard	La Chapelle Viviers	Poitiers Portugais
Blanzay	La Pallu	Queaux Moussac
Boivre	Lavoux – Liniers	Rouillé
Brion St Secondin	Leignes sur Fontaine	Sèvres Anxaumont
Buxerolles	Ligugé	Sommières St Romain
Cernay St Genest	Mignaloux Beauvoir	St Christophe
Chasseneuil St Georges	Moncontour	St Léger de Montbrillais
Château Larcher	Naintré	St Saviol
Châtelleraut Portugais	Nalliers	Stade Poitevin
Chauvigny	Neuville	Thuré Besse
Cissé	Nord Vienne	Usson l'Isle
Civaux	Nouaillé Maupertuis	Valence en Poitou – Couhé
Croutelle	Oyré Dangé	Valence en Poitou OC
Espoir	Ozon	Verrières
Fleuré	Poitiers 3 cités	Vicq sur Gartempe
Fontaine le Comte	Poitiers Asac	Vivonne
		Vouneuil Béruges

Poitiers Gibauderie : suite à la décision de la Commission d'Appel n°3 du 15/11/22, le dirigeant qui officiait en tant qu'arbitre assistant lors de la rencontre Chasseneuil St Georges (2) – Poitiers Gibauderie (2) n'est pas autorisé à être inscrit à nouveau sur une feuille de match comme officiel tant qu'il n'aura pas suivi une formation d'arbitre de club.



DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 24899475 : Nord Vienne (1) – Chauvigny (3) du 14/05/23.

Courriel de confirmation de réserve du club de Nord Vienne (15/05/23 à 09h52)

1) Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Chauvigny pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de Chauvigny (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

2) Réserve sur la qualification et/ou la participation du joueur/ des joueurs Simon PLAT, Florian DUQUERROUX, Corentin COUREAU, Aurélien PEROT, Romain LEBault, Pierre PLAT, Matis ARLOT, Tarek KARMAL, Hugo KINGUE EKEDY, Tom LAUBERTIE, David GBOHO, Axel ROUET, Léo GRIMAUD, Samuel GBOHO du club de Chauvigny, pour le motif suivant : le joueur/ les joueurs Simon PLAT, Florian DUQUERROUX, Corentin COUREAU, Aurélien PEROT, Romain LEBault, Pierre PLAT, Matis ARLOT, Tarek KARMAL, Hugo KINGUE EKEDY, Tom LAUBERTIE, David GBOHO, Axel ROUET, Léo GRIMAUD, Samuel GBOHO participe(nt) à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.

La commission prend connaissance des réserves pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

1) Considérant que l'équipe de Chauvigny (3) est bien dans les 5 dernières journées.

Considérant, après vérification de la participation dans les équipes de Chauvigny (1) et (2) des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique que seuls les joueurs Matis ARLOT (22), Hugo KINGUE EKEDY (25) et Pierre PLAT (24) ont participé à plus de 10 matchs en équipes supérieures.

2) Considérant que l'équipe de Chauvigny (2) jouait une rencontre de championnat le même jour et à la même heure à Chauvigny n'est pas concernée par cette réserve.

Considérant que l'équipe de Chauvigny (1) jouait la veille une rencontre de championnat de National 3 : Chauvigny (1) – Stade Poitevin (1) et qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de **Chauvigny (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions des articles 167.2 et 167.4 des RG de la FFF.

Par ces motifs, dit les **réserves non fondées** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de (40€) seront débités au club de Nord Vienne.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 24899605 : Loudun (1) – Ingrandes (1) en poule A du 13/05/23

Courriel du club de Loudun (14/05/23 à 10h18) signalant une erreur de saisie du score du match et informant d'un incident durant la rencontre.

La Commission demande la confirmation du résultat du match à l'arbitre officiel de la rencontre M.

Mounir BOUSBAA et au club d'Ingrandes à recevoir avant le **mercredi 24 mai 2023**

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

Dossier en instance.

DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 24900004 : Ozon (2) – Châtelleraut Portugais (2) en poule A du 14/05/23

Feuille de match informatisée non reçue

Dossier en instance.



DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 24900632 : Thuré Besse (2) – L'Envigne (2) en poule A du 14/05/23

Courriel du club de L'Envigne (13/05/23 à 13h46) signalant le forfait de son équipe.
3^{ème} forfait de l'équipe de L'Envigne (2) (sans déplacement)
Amende de 43€ au club de L'Envigne.

Remarque : s'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de L'Envigne (2) est déclarée forfait général à compter de ce jour, l'équipe de Leigné sur Usseau (1) qui devait la rencontrer sera donc exempté le 28/05/23 (dernière journée de championnat) et aura match gagné par 3 buts à 0.

Le 3^{ème} forfait intervenant à l'occasion d'une des deux dernières rencontres du championnat, les résultats acquis face à cette équipe restent valables pour les autres équipes

Match n° 24900769 : Beaumont St Cyr (4) – Jaunay Marigny (2) en poule B du 14/05/23

Courriel de confirmation de réserve du club de Jaunay Marigny (14/05/23 à 20h18).

1) Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Beaumont St Cyr pour le motif suivant : des joueurs du club de Beaumont St Cyr sont susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

2) Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Beaumont St Cyr pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Beaumont St Cyr (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

La commission prend connaissance des réserves pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

1) Considérant que l'équipe de Beaumont St Cyr (1) jouait une rencontre de championnat de Régional 2 poule A le même jour à 15 heure à Beaumont St Cyr n'est pas concernée par cette réserve.

Considérant que les équipes de Beaumont St Cyr (2) et (3) jouaient la veille une rencontre de championnat respectivement de Départemental 1 : Smarves Iteuil (1) – Beaumont St Cyr (2) et de Départemental 3 poule B : Chasseneuil St Georges (2) - Beaumont St Cyr (3) et qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la dernière rencontre des équipes supérieures susnommées.

2) Considérant que l'équipe de Beaumont St Cyr (4) est bien dans les 5 dernières journées.

Considérant, après vérification de la participation dans les équipes de Beaumont St Cyr (1), (2) et (3) des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique que seuls les joueurs Florian AUZANNET (19), Alexis MITEAULT (11) et Alix ROGER (15) ont participé à plus de 10 matchs en équipes supérieures.

Considérant que l'équipe **de Beaumont St Cyr (4) n'est pas en infraction** avec les dispositions des articles 167.2 et 167.4 des RG de la FFF.

Par ces motifs, dit les **réserves non fondées** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de (40€) seront débités au club de Jaunay Marigny.

Dossier classé.

**Match n° 24901023 : Valence en Poitou OC (2) – Biard (2) en poule D du 07/05/23****Évocation**

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 37 du 10/05/23 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Biard (2) d'un joueur (licence n° 2544984885) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que le club de Biard a été informé et a formulé ses observations (courriel du 15/05/23 à 18h16).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline du PV n° 34 du 20/04/23, pour un (1) match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 24/04/23 et que l'équipe de Biard (2) évoluant en Départemental 4 poule D n'a effectivement joué aucun match depuis cette date (forfait en championnat le 30/04/23).

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Biard (2) pour en donner le gain à l'équipe de Valence en Poitou OC (2) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Biard.

Dossier classé.

Match n° 24901031 : Boivre (2) – Valence en Poitou OC (2) en Départemental 4 poule D du 14/05/23.**Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Boivre (2) d'un joueur (licence n° 1102444154) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Boivre, lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 24 mai 2023**, terme réduit en raison de la fin du championnat.

Dossier en instance.

Match n° 24901164 : Poitiers Portugais (1) – Nieuil l'Espoir (3) en poule E du 14/05/23

Feuille de match informatisée non reçue

Dossier en instance.

DÉPARTEMENTAL 5**Décision de l'Assemblée Générale du vendredi 25/11/22 de St Georges les Baillargeaux**

Le nombre de forfaits autorisés pour la saison 2022/2023 est porté à 5.

Match n° 24901295 : Nord Vienne (3) – Loudun (2) en poule A du 14/05/23

Courriel du club de Nord Vienne (14/05/23 à 10h39) signalant le forfait de son équipe.

2^{ème} forfait de l'équipe de Nord Vienne (3) (sans déplacement de Loudun (2))

Amende de 33€ au club de Nord Vienne.



Match n° 24901383 : Mirebeau (2) – Châtelleraut Portugais (3) en poule B du 26/02/23 remis le 16/04/23 et à nouveau remis le 10/05/23.

Courriel de confirmation de réserve du club de Mirebeau (12/05/23 à 07h53)

1) Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Châtelleraut Portugais, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de Châtelleraut Portugais (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

2) Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Châtelleraut Portugais, pour le motif suivant : des joueurs du club de Châtelleraut Portugais sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance des réserves pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

1) Considérant que l'équipe de Châtelleraut Portugais (3) est bien dans les 5 dernières rencontres de championnat (plus de match en retard) le jour de la rencontre en rubrique.

Considérant, après vérification des feuilles de matchs des équipes de Châtelleraut Portugais (1) et (2) évoluant respectivement en Régional 3 poule A et Départemental 3 poule A qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à plus de 10 matchs avec les équipes supérieures susnommées.

2) Considérant que les équipes de Châtelleraut Portugais (1) et (2) ne jouaient de rencontres le jour même ou le lendemain.

Considérant, après vérification des feuilles de matchs des dernières rencontres de Châtelleraut Portugais (1) évoluant en Régional 3 poule A (dernier match en championnat : Châtelleraut Portugais (1) – Neuville (2) du 07/05/23) et Châtelleraut Portugais (2) évoluant en Départemental 3 poule A (dernier match en championnat : Châtelleraut Portugais (2) – Mirebeau (1) du 07/05/23) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé aux dernières rencontres des équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe de **Châtelleraut Portugais (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions des articles 167.2 et 167.4 des RG de la FFF.

Par ces motifs, dit les **réserves non fondées** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserves (40€) seront débités au club de Mirebeau.

Dossier classé.

Pour information :

- Les équipes de jeunes (U19, U18, U17/18 et U17) évoluant en compétitions de Ligue ou de District ne sont pas considérées en championnat départemental comme des équipes supérieures aux équipes seniors.

- La Commission a également vérifié, comme pour chaque rencontre, la non-participation des joueurs suspendus pour les deux clubs.

Match n° 24901419 : Châtelleraut Portugais (3) - Vouzailles (2) en poule B du 07/05/23

Courriel du club de Vouzailles (07/05/23 à 08h49) au club de Châtelleraut Portugais signalant le forfait de son équipe.

Transfert du courriel au District par le club de Châtelleraut Portugais (10/05/23 à 18h23)

Courriel du club de Vouzailles (13/05/23 à 13h01) confirmant le forfait de son équipe.

3^{ème} forfait de l'équipe de Vouzailles (2) (sans déplacement)

Amende de 33€ au club de Vouzailles.

Match n° 24901799 : Nouaillé (4) – Poitiers Beaulieu FC (1) en poule E du 26/03/23

Match arrêté à la 36^{ème} minute suite à une altercation entre 2 joueurs.

La commission enregistre la décision de la Commission de Discipline qui donne match perdu par pénalité à l'équipe de Nouaillé (4) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Poitiers Beaulieu (1) avec 3 buts à 0.

Dossier classé.

**Match n° 24901823 : Jardres (2) – Croutelle (2) en poule E du 14/05/23**

Courriel du club de Jardres (13/05/23 à 19h19) confirmant le forfait de son équipe.
4^{ème} forfait de l'équipe de Jardres (2) (sans déplacement de Croutelle (2))
Amende de 33€ au club de Jardres.

Match n° 24901959 : Villeneuve (1) – Valdivienne (2) en poule F du 28/05/23

Demande du club de Villeneuve (courriel du 15/05/23 à 10h31) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.
Demande transmise à la Commission Départementale de l'arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).
Si la demande peut être satisfaite, les frais d'arbitrage seront à la charge du club de Villeneuve.

Match n° 24910629 : Les Roches La Villedieu - Boivre (3) en Départemental 5 poule G du 14/05/23.**Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Boivre (3) d'un joueur (licence n° 2547149260) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Boivre, lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 24 mai 2023**, terme réduit en raison de la fin du championnat.

Dossier en instance.

Match n° 24910631 : Aslonnes (1) – Blanzay (2) en poule G du 14/05/23

Feuille de match papier reçue.

U17 / 18**Match n° 25559343 : Château Larcher / St Maurice Gençay / Sommières St Romain / Champagné (1) – GJ Val de Vonne (2) en Départemental 2 poule B du 13/05/23.****Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Château Larcher / St Maurice Gençay / Sommières St Romain / Champagné (1) d'un joueur (licence n° 2546631311) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer les clubs de l'entente Château Larcher / St Maurice Gençay / Sommières St Romain / Champagné, lesquels peuvent formuler leurs observations **avant le mercredi 24 mai 2023**, terme réduit en raison de la fin du championnat.

Dossier en instance.



U15

Match n° 25559619 : Mirebeau (1) – Poitiers 3 cités (1) en Départemental 1 du 13/05/23

Match non joué : équipe adverse arrivée à 13h40 pour un début de rencontre prévu à 13h15.
La Commission donne match perdu par forfait de l'équipe de Poitiers 3 cités (1) (avec déplacement) conformément à l'article 19.B.2 des RG de la LFNA-A.

Dossier transmis à la Commission des jeunes pour suite à donner.

Dossier classé.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 24948380 : Lusignan (1) – Availles en Châtelleraut (1) du 14/05/23

Courriel du club d'Availles en Châtelleraut (14/05/23 à 10h03) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe d'Availles en Châtelleraut (1) (sans déplacement)

Amende de 33€ au club d'Availles en Châtelleraut.

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n° 25598891 : Niort St Florent (1) – Stade Poitevin (1) en poule A du 13/05/23

Match non joué car les équipes de Niort St Florent et du Stade Poitevin étaient à la finale régionale du Festival Foot U13 Pitch à Gujan-Mestras.

La Commission donne la possibilité de jouer cette rencontre au plus tard le 03/06/23. Passée cette date et si le match n'a pas pu se dérouler, il sera annulé sans pénalité sportive ou financière.

Match n° 25599116 : Celles Verrines (1) – Loudun / Nord Vienne / Sammarçolles (1) en poule B du 13/05/23

Courriels du club de Celles Verrines (14/05/23 à 10h38 et 15/05/23 à 11h30) signalant un problème de FMI et envoyant la composition de son équipe et de celle de Loudun.

Feuille de match enregistrée.

Dossier classé.

Match n° 25801979 : GJ Cerizay Interbocage (1) – Poitiers 3 Cités (2) en poule F du 27/05/23 avancé au 06/05/23

Feuille de match informatisée ou papier non reçue, à ce jour.

Courriel du club de Cerizay (11/05/23 à 16h07) signalant que l'équipe de Poitiers 3 Cités (2) ne s'était pas déplacée sans en informer le club.

1^{er} forfait de l'équipe de Poitiers 3 Cités (2) (sans déplacement)

Amende de 11€ au club de Poitiers 3 Cités.

Match n° 25801978 : Poitiers 3 cités (2) – Poitiers 3 Cités (1) en poule F du 13/05/23

Feuille de match papier et rapport FMI reçus.

COUPE TASSIN

COUPE TASSIN : 1/2 Finales avant le 04/06/23

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
19	MONTMORILLON (1)	R1 A	BUXEROLLES (1)	R1 A	Le 24/05/23 à 20h30
20	FONTAINE LE COMTE (1)	R2 B	MIGNE AUXANCES (1)	R2 B	



RÉSERVES SPORTIVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 24899474 : Smarves Iteuil (1) – Beaumont St Cyr (2) en Départemental 1 du 13/05/23
- Match n° 24899607 : Neuville (3) – Montamisé (1) en Départemental 2 poule A du 14/05/23
- Match n° 24903018 : Ligugé (3) – Civaux (1) en Départemental 2 poule B du 14/05/23
- Match n° 24900267 : Biard (1) – St Benoît (2) en Départemental 3 poule B du 14/05/23
- Match n° 24900411 : Montmorillon (3) – Vivonne (1) en Départemental 3 poule C du 14/05/23
- Match n° 24900635 : Ingrandes (2) – Cernay St Genest (2) en Départemental 4 poule A du 13/05/23
- Match n° 24900899 : Poitiers 3 cités (2) – Verrières (2) en Départemental 4 poule C du 14/05/23
- Match n° 24901383 : Mirebeau (2) – Châtelleraut Portugais (3) en Départemental 5 poule B du 26/02/23 remis le 16/04/23 et à nouveau remis le 10/05/23.

DIVERS

Courriels des clubs de Fleuré, Moncoutant :

Réponse par la messagerie Zimbra.

Courriel du club de Smarves Iteuil :

Concerne la gestion du championnat de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

Courriel du club de Nouaillé :

Pris note.

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 25€

Rencontre du 14/05/23

Match n° 24910674 : Blanzay (1) – Brion St Secondin (3) en Départemental 5 poule H
le 16/05/23 à 22h47

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

Prochaine réunion : le mercredi 24 mai 2023 sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Les secrétaires, Didier DANIEL et Eric MAIOROFF.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Gestion des équipements

Réunion du lundi 1^{er} mai 2023
Procès-verbal n° 05

Président : M. MALBRAND Guy

Présents : MM. BILLY Patrice, GIRAUD Dominique, HÉRAULT Patrice, LAVERGNE Alain, RAVEAU Gilles, TEXIER Philippe

Approbation du PV n° 04 de janvier

Les propositions de classement transmises de la CDTIS 86 vers la CRTIS N-A deviennent définitives après l'aval de la CFTIS.

RAPPEL IMPORTANT :

- La CRTIS rappelle qu'une surface de 2,50 m de largeur appelée "zone de dégagement" en périphérie de tout l'aire de jeu est obligatoire (article 1.1.7 du RTIS)
- **Vérification obligatoire des fixations des filets sur les montants de buts**

En cas d'accident, le propriétaire de l'équipement peut être mis en cause

oo

Le règlement 2021 est entré en application au 01/07/2021

Pour un changement de niveau de classement venant d'un T5 à T7, application du niveau T4 complet (Base : 105 x 68 + 2 x 20 HS + 8 HS + ensemble entièrement clos)

INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN GAZON NATUREL ou SYNTHETIQUE

1.2 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

● PLEUMARTIN – STADE MUNICIPAL – NNI 861930101

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 01/12/2023

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en T4 du 08/03/2023

- ✓ Rapport de visite du 17/02/2023 de Mr Hérault suite à FAFA (aire de jeu 105 x 65)

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau T5 PN

● St GENEST D'AMBIERE – STADE MUNICIPAL – NNI 862210101

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 07/03/2023

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en T4 du 16/02/2023

- ✓ Rapport de visite du 08/02/2023 de Mr Hérault (aire de jeu 105 x 65)
- ✓ AAC du 16/02/2023 signée du maire

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau T5 PN

● St GENEST D'AMBIERE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 862210102

Cette installation est classée en Niveau T7 jusqu'au 07/03/2023

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en T7 du 16/02/2023

- ✓ Rapport de visite du 08/02/2023 de Mr Hérault

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau T7 PN



- **CENON – STADE DES SOURCES – NNI 860460101**

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 07/03/2023

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en T4 du 13/02/2023

✓ Rapport de visite du 17/02/2023 de Mr Hérault

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau T4 PN

- **VOUNEUIL / VIENNE – GYMNASSE DU COLLEGE – NNI 862989901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 07/03/2023

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Futsal 4 du 17/02/2023

✓ Visite du 17/02/2023 de Mr Hérault

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau Futsal 4

- **SCORBE CLAIRVAUX – STADE MUNICIPAL – NNI 862580101**

Cette installation est classée en Niveau T4 du 07/02/2023

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en T4 du 12/01/2023

✓ Rapport de visite du 09/01/2023 de Mr Hérault

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau T4 PN

- **POITIERS – STADE REBEILLEAU – NNI 861940401**

Cette installation est classée en Niveau T5 du 01/01/2023

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en T5 du 20/03/2023

✓ Rapport de visite du 16/03/2023 de Mr Texier

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau T5 PN

- **POITIERS - STADE SAINT NICOLAS – NNI 861940101**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN du 31/03/2023

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en T4 SYN du 24/03/2023

✓ Rapport de visite du 23/03/2023 de Mr Texier

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau T4 SYN

- **CHATELLERAULT – STADE DU VERGER – NNI 860660201**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN du 01/12/2023

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en T4 PN du 06/02/2023

✓ Visite du 09/01/2023 de Mr Hérault (aire de jeu 100 x 63)

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau T5 PN

- **NAINTRE – STADE RENE ANDRAULT 3 – NNI 861740103**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en T6

✓ Visite du 03/04/2023 de Mr Hérault

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau T6 PN

- **LA ROCHE POSAY – STADE DU BREUIL – NNI 862070101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN du 01/12/2022

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en T4 PN

✓ Rapport de visite du 27/04/2023 de Mr Hérault

La CDTIS propose le classement de cette installation en niveau T4 PN



CLASSEMENTS DES ÉCLAIRAGES

6.2 CONFIRMATIONS DE CLASSEMENT

• LES TROIS MOUTIERS – STADE MONTCAILLOU – NNI 862740101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 09/02/2023

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

L'imprimé de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 10/02/2023

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Mr Malbrand en date du 09/02/2023

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 141 lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,43
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0,65
- Sources lumineuses : Iodures Métalliques

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6

• OYRE – STADE MUNICIPAL – NNI 860920101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 10/02/2023

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

L'imprimé de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 13/02/2023

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Mr Hérault en date du 10/02/2023

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 175 lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,53
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0,70
- Sources lumineuses : Iodures Métalliques

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6

• MONTMORILLON – STADE JEAN RANGER – NNI 861650101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 24/11/2023

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

L'imprimé de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 22/03/2023

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Mr Lavergne en date du 20/03/2023

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 335 lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,61
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0,77
- Points Bis : conformes
- Sources lumineuses : Iodures Métalliques

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et transmet à la CRTIS

• LIGUGE – STADE MAURICE GIRAULT – NNI 861330101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 24/06/2023

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

L'imprimé de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 20/03/2023

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Mr Raveau en date du 16/03/2023

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 190 lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,53
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0,70
- Points Bis : conformes
- Sources lumineuses : Iodures Métalliques

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6



- **TERCE – STADE MUNICIPAL – NNI 862680101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 29/04/2023

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

L'imprimé de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 12/04/2023

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Mr Raveau en date du 28/03/2023

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 156 lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,48
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0,67
- Points Bis : conformes
- Sources lumineuses : Iodures Métalliques

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6

- **NIEUIL L'ESPOIR – STADE MUNICIPAL – NNI 861780101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 08/06/2024

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

L'imprimé de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 24/04/2023

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Mr Raveau en date du 20/03/2023

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 202 lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,51
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0,70
- Points Bis : conformes
- Sources lumineuses : Iodures Métalliques

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5

- **VALDIVIENNE – STADE REMY PAPUCHON – NNI 862330101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 13/09/2023

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

L'imprimé de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 23/03/2023

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Mr Lavergne en date du 23/03/2023

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 164 lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,48
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0,73
- Points Bis : non relevés
- Sources lumineuses : Iodures Métalliques

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6

- **MIGNE AUXANCES – STADE ANDRE PIERRE JARASSON – NNI 861580101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 05/06/2023

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

L'imprimé de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 12/04/2023

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Mr Raveau en date du 06/04/2023

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 212 lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,51
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0,71
- Points Bis : non relevés
- Sources lumineuses : Iodures Métalliques

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6



- **VERRIERES – STADE DE LA GARENNE – NNI 862850101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 09/04/2023

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

L'imprimé de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 19/04/2023

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Mr Lavergne en date du 19/04/2023

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 154 lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,45
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0,70
- Points Bis : non relevés
- Sources lumineuses : Iodures Métalliques

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6

- **LUSIGNAN – STADE JACQUES PAPINEAU – NNI 861390101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 24/06/2023

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

L'imprimé de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 12/04/2023

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Mr Raveau en date du 11/04/2023

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 149 lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,41
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0,71
- Points Bis : non relevés
- Sources lumineuses : Iodures Métalliques

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6

- **LA ROCHE POSAY – STADE DU BREUIL – NNI 862070101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 21/06/2023

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

L'imprimé de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 27/04/2023

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Mr Hérault en date du 27/04/2023

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 164 lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,43
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0,68
- Points Bis : non relevés
- Sources lumineuses : Iodures Métalliques

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6

- **LA CHAPELLE VIVIERS – STADE MUNICIPAL – NNI 860590101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 22/10/2023

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

L'imprimé de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 28/04/2023

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par Mr Hérault en date du 28/04/2023

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 168 lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,44
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0,67
- Points Bis : non relevés
- Sources lumineuses : Iodures Métalliques

La CDTIS propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6

**DEMANDE D'AP****• SENILLE / ST SAUVEUR – STADE CHARLES ARNAUD - NNI 862450101**

Cet éclairage est classé en niveau E7 jusqu'au 04/10/2024

La CDTIS prend connaissance de la demande d'avis préalable du 20/02/2023 pour un éclairage E6 LED, ainsi que des documents transmis :

- ✓ Délibéré de Conseil du 26/01/2023
- ✓ Une étude photométrique pour E6 LED en date du 20/08/2021
- Dimension de l'aire de jeu : 105 x 68 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts – 18m LB – 4m LT
- Hauteur minimum de feu : 18m
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs (3 par mât)
- Projecteur Ecoblast 5.300 LED
- Température de couleur (k) : 5700
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 159
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,57
- U2h calculé (Ehin/EhMoy) : 0,74
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes

La CDTIS propose un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes et transmet à la CRTIS.

• DISSAY – STADE JACQUES KARAGUITCHEFF – NNI 860950101

Ces installations sont classées en T6 et T7 jusqu'au 30/12/2025

Cet équipement fait l'objet d'une construction de vestiaires neufs pour l'ensemble du stade

- ✓ Demande d'avis préalable du 06/03/2023 signée du maire
- ✓ Reçu plan de création de vestiaires par mail du 01/02/2023
- 6 vestiaires de 20m² hors sanitaire + douches (+/- 6m²)
- 2 vestiaires arbitres de 8m² HS
- Bureau « délégués » non présent sur plan (voir ancien équipement)
- Sanitaire joueurs, délégués et arbitres dont PMR dans l'ensemble
- Sanitaire public PMR

La CDTIS propose un avis favorable pour ce projet (Règlement des Terrains et Installations Sportives applicable au 01/07/2021) sous réserve que l'ensemble de l'installation soit conforme aux prescriptions de ce niveau T6 PN minimum à l'issue des travaux et transmet à la CRTIS

• LOUDUN – STADE JEAN TURSINI SYN – NNI 861370101

Cet éclairage est classé E5 jusqu'au 22/07/2022

La CDTIS prend connaissance de la demande d'avis préalable du 10/03/2023 pour un éclairage E5 LED, ainsi que des documents transmis :

- ✓ Note de présentation reçue le 03/03/2023
- ✓ Une étude photométrique Thorn pour E5 LED en date du 01/03/2023
- Dimension de l'aire de jeu : 105 x 68 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts (18m LB et 8m LT)
- Hauteur minimum de feu : 22m
- Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs (4 par mât)
- Projecteur Altis LED G4
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 44
- Température de couleur (k) : 5700
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 260
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,72
- U2h calculé (Ehin/EhMoy) : 0,89
- Zone de sécurité (points bis calculés) : conformes



Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CDTIS propose un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED et transmet à la CRTIS

CONTROLE DE STADE, VISITES OU RENDEZ-VOUS DISTRICT ET MAIRIE AVIS PRÉALABLE

Civaux – visite projet éclairage LED le 17/04/2023 au stade

Présents : Mme Desroses, maire et Page, 1^{er} adjoint
Mrs Lavergne et Malbrand

AOP OU ATTESTATION DE CAPACITÉ (299 PERSONNES)

DIVERS

❖ CHATELLERAULT – GYMNASSE DU SANITAL – GYMNASSE DE LENCLOITRE – GYMNASSE DE ST GERVAIS

Mise en sommeil à la demande de la Communauté de Communes du Châtelleraudais

❖ VENDEUVRES / ST MARTIN LA PALLU – STADE MAURICE DANSAC – NNI

- ✓ Projet de main courante
- ✓ Plan coté

La CDTIS rappelle les 2m50, 1^{er} obstacle >> axe des buts à 8 et transmet à la CRTIS et FAFA

❖ POITIERS – STADE SERGE GATEFAIS 3 – NNI 861940103

Stade supprimé suite à la LGV (Déjà transmis à la CRTIS en 2013) – Pris note

❖ AVAILLES LIMOUZINE – STADE DE LA RIBIERE 2 – NNI 860150102

Stade mis en sommeil par délibéré de Conseil du 28/02/2023

❖ POITIERS – STADE DES DUNES – NNI 861941301

Stade supprimé – courrier du 20/03/2023

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : Guy Malbrand



INFORMATIONS DIVERSES

Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2022 - 2023 Championnat Masculin

Vient de Régional 3		0	1	2	3	4	5			6	7	8
Département 1 (1x12) 12 équipes	monte en Régional 3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	Département 1 (1x14) 14 équipes	-2	-2	-2	
	vient de Régional 3	0	1	2	3	4	5		6	7	8	
	descend en Département 2	-2	-2	-2	-3	-4	-5		-4	-5	-6	
	vient de Département 2	4	3	2	2	2	2		2	2	2	
Département 2 (2 x12) 24 équipes	monte en Département 1	-4	-3	-2	-2	-2	-2	Département 2 (2 x12) 24 équipes	-2	-2	-2	
	vient de Département 1	2	2	2	3	4	5		4	5	6	
	descend en Département 3	-4	-4	-4	-4	-5	-6		-5	-6	-7	
	vient de Département 3	6	5	4	3	3	3		3	3	3	
Département 3 (3 x 12) 36 équipes Pour (4 x10) 40 équipes en 23/24	monte en Département 2	-6	-5	-4	-3	-3	-3	Département 3 (3 x 12) 36 équipes Pour (4 x10) 40 équipes en 23/24	-3	-3	-3	
	vient de Département 2	4	4	4	4	5	6		5	6	7	
	descend en Département 4	-6	-6	-6	-6	-6	-6		-6	-6	-6	
	vient de Département 4	12	11	10	9	8	7		8	7	6	
Département 4 (5 x12) 60 équipes Pour (6 x10) 60 équipes en 23/24	monte en Département 3	-12	-11	-10	-9	-8	-7	Département 4 (5 x12) 60 équipes Pour (6 x10) 60 équipes en 23/24	-8	-7	-6	
	vient de Département 3	6	6	6	6	6	6		6	6	6	
	descend en Département 5	-10	-10	-10	-10	-10	-11		-10	-11	-12	
	vient de Département 5	16	15	14	13	12	12		12	12	12	
Département 5 (X x 12)	monte en Département 4	-16	-15	-14	-13	-12	-12	Département 5 (X x 12)	-12	-12	-12	
	vient de Département 4	10	10	10	10	10	11		10	11	12	



Accessions et rétrogradations À la fin de la saison 2022 – 2023 Championnat Féminin

Vient de Régional 2		0	1	2	3	4	5
Département 1 (1x10)	Monte en Régional 2	-1	-1	-1	-1	-1	-1
	Vient de Régional 2	0	1	2	3	4	5
	Descend en Département 2	-1	-1	-2	-3	-4	-5
	Vient de Département 2	2	1	1	1	1	1
Département 2 (1x10)	Monte en Département 1	-2	-1	-1	-1	-1	-1
	Vient de Département 1	1	1	2	3	4	5
	Descend en Département 3	-1	-1	-2	-3	-4	-5
	Vient de Département 3	2	1	1	1	1	1

U17/U18 - Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2022 - 2023

Département 1 (1 X 10) 10 équipes	Monte en Régional U18 R2	-1	Département 1 (1 X 10) 10 équipes
	Descend en Département 2	-2	
	Vient de Département 2	3	
Département 2 (1X7 + 2X 8) 23 équipes	Monte en Département 1	-3	Département 2 (1 X 8 + 2 X 7) 22 équipes
	Vient de Département 1	2	



U15 - Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2022 - 2023

Départemental 1 Elite (1X10) 10 équipes	Monte en Régional U16 R2	-1	Départemental 1 (1X10) 10 équipes
	Vient de Départemental 1	2	
	Descend en Départemental 2	-1	
Départemental 1 (1 X 10) 10 équipes	Monte en Départemental 1	-2	Départemental 2 (2X8 + 2X9) 34 équipes
Départemental 2 (2 x 8 + 1x 9) 25 équipes	Vient de Départemental 1 Elite	1	

U13 - Accessions et rétrogradations à la fin de saison 2022 – 2023

Départemental 1 (1x10) 10 équipes	Monte en Régional*	-1	-2	-3	-4	-5	Départemental 1 (1X10) 10 équipes
	Descend en Départemental 2	-1	-1	-1	-1	-1	
	Vient de Départemental 2	2	3	4	5	6	
Départemental 2 (2X10) 20 équipes	Monte en Départemental 1	-2	-3	-4	-5	-6	Départemental 2 (2X10) 20 équipes
	Vient de Départemental 1	1	1	1	1	1	
	Descend en Départemental 3	-6	-5	-4	-3	-2	
	Vient de Départemental 3	7	7	7	7	7	
Départemental 3 (2 X 7 + 5 X 8) 54 équipes	Vient de Départemental 2	6	5	4	3	2	Départemental 3 (X x 10) X équipes
	Monte en Départemental 2	-7	-7	-7	-7	-7	

* Accession en Régional sur la base d'un dossier de candidature déposé à la LFNA et retenu par cette dernière.